

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-114

CULTURE

- Saison théâtrale 2022-2023

- Demandes de soutiens financiers auprès des institutions culturelles et toute autre source de financement

Le Théâtre Municipal de Roanne a pour vocation de porter un projet culturel et artistique favorisant la diffusion du spectacle vivant sur le territoire roannais, inscrit dans le projet culturel de la Ville de Roanne.

Ses missions essentielles s'articulent autour de trois axes :

- mission de diffusion à travers une programmation qui recouvre tous les arts de la scène et s'adresse à tous les publics sur l'ensemble de notre territoire ;
- mission de soutien à la création avec un soutien aux compagnies professionnelles émergentes installées sur notre territoire et à d'autres compagnies ligériennes, régionales ou nationales engagées dans un travail de création, en développant notamment des résidences d'artistes ;
- mission de sensibilisation et de médiation culturelle dans un souci d'élargissement des publics, d'éducation artistique et culturelle par des actions d'accompagnement favorisant la rencontre entre publics, création et artistes.

Il convient donc de rechercher différentes sources de financement, autres que celles de la commune, pour remplir ces différentes missions, notamment auprès des différents organismes publics ou privés.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de solliciter le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et toute autre source de financement.

ROANNE, le 16 SEP. 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220916-DEC2022114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

